

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

## 10 fr. par AN

HORS DU DEPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

### ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

### PUBLICITE

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RECLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 4 Avril

## LA SITUATION

La semaine est nourrie en événements importants. Le procès de la Ligue, le refus de la Chambre de voter un projet de loi contre la liberté de la presse, la révocation d'un procureur général qui refuse de signer le réquisitoire de poursuites contre le général Boulanger et enfin la fuite de ce dernier à Bruxelles; voilà de quoi défrayer les conversations des couloirs et les colonnes des journaux. Tout ce gâchis politique venant se mêler au gâchis financier, voilà aussi de quoi nous poser aux yeux de l'Europe et montrer avec quel soin jaloux nous songeons à notre relèvement national. Quels tristes temps, en vérité! et comme il semble qu'un vent de démence souffle partout et sur tout. Et il faut voir tous ces symptômes de dislocation, de confusion, de dégénérescence sociale se produire juste au moment où nous convions le monde à l'Exposition universelle! Si jamais la trêve des partis, la concorde et l'union étaient désirables, c'était bien en ce moment, et que voyons-nous de toutes parts? Laissons parler les faits; ils parlent malheureusement assez haut, étalant complaisamment le mal qui nous dévore, et dont le remède échappe aux yeux des plus clairvoyants.

## DANS LES COULOIRS

Le cas de M. Bouchez continue à défrayer les conversations des couloirs.

Officiellement, le procureur général a refusé de signer la demande en autorisation de poursuites contre M. Boulanger, pour des raisons juridiques qui paraissent irréfutables. Dans son mémoire au garde des sceaux, M. Bouchez se base sur l'article 88 du Code pénal, aux termes duquel l'exécution ou la tentative constituent, seules, l'attentat contre la sûreté de l'Etat. Or, les pièces jointes au dossier n'établissent pas que le général se soit rendu coupable de cette exécution ou tentative. Il y a peut-être complot; mais, d'après la Constitution, ce n'est pas le Sénat qui est compétent, c'est la Cour d'Assises, c'est le jury. M. Bouchez concluait donc à l'impossibilité de demander des poursuites contre le général Boulanger, pour le défrayer à la haute cour de justice.

Voilà la raison, en quelque sorte officielle, mais les personnes qui connaissent bien M. Bouchez assurent que sa conduite lui a été dictée par d'autres considérations d'un ordre tout différent.

D'abord, ce magistrat aurait été singulièrement froissé de voir que la demande en autorisation de poursuites avait été rédigée d'avance par M. Thévenet et qu'on ne lui demandait que d'apposer sa signature.

De plus, comme nous l'avons dit, M. Bouchez se souciait médiocrement de remplir les fonctions de ministre public devant la haute cour de justice.

Les dissentiments que nous avons eu si souvent occasion de signaler se sont reproduits. Pendant que MM. Constans, Rouvier et Thévenet ont appuyé la politique de résistance, les autres membres du cabinet se sont montrés de plus en plus hésitants.

C'est surtout M. de Freycinet qui continue la plus vive opposition aux projets de ses trois collègues; et cette attitude du ministre de la guerre est si peu déguisée qu'on en est venu, aujourd'hui, à parler d'un cabinet dont il serait le chef.

On va même jusqu'à dire que M. Carnot voudrait maintenant essayer d'une politique d'apaisement, la politique de violence ayant si mal réussi.

Le centre gauche du Sénat se réunira demain, pour délibérer sur la situation. Cette réunion, annoncée pour aujourd'hui, n'a pu avoir lieu faute du quorum.

Pour terminer, un mot de M. Léon Renault. On lui demandait si son groupe se réunirait

bientôt: « Pourquoi faire? Ne vaut-il pas mieux qu'il se réserve pour l'occasion, qui ne peut tarder de se présenter, de déplorer officiellement une sottise.»

Enfin, faut-il ajouter foi au bruit d'après lequel le refus du procureur général serait dû à l'influence de M. Grévy?

Le cabinet se trouve dans une situation qui paraît inextricable. Il piétine sur place, prenant successivement les résolutions les plus contradictoires et n'en exécutant aucune.

Le revirement qui s'est produit parmi les membres du centre gauche du Sénat, les hésitations de MM. Léon Renault, Léon Say, Bardoux, n'auraient pas été sans éclairer M. Bouchez sur les difficultés du rôle qu'on voulait lui faire jouer.

On se plaint déjà, amèrement, des lenteurs, des incertitudes du cabinet Tirard. S'il est renversé, il ne pourra être remplacé que par des hommes plus violents, et encore moins scrupuleux, si c'est possible, sur les moyens de combattre le boulangisme.

## REVUE DES JOURNAUX

PARISIENS

### A propos des poursuites

Le XIX<sup>e</sup> Siècle fait remarquer que dans l'état actuel des choses, le général Boulanger ne pourrait être poursuivi que pour complot. Il y a, en effet, complot, aux termes de l'article 89 du Code pénal, dès que la résolution d'agir est concertée et arrêtée entre deux ou plusieurs personnes. La proposition seule, agréée ou non, de former un complot, tombe sous le coup de la loi. Mais, en cas de complot, ce n'est pas le Sénat qui est compétent, c'est la Cour d'Assises, c'est le jury.

La Constitution est formelle elle ne permet au Sénat de juger que les attentats et non les complots. Devant cette conclusion, il n'est pas étonnant que le gouvernement ait hésité et hésite encore à donner suite à ses projets de poursuites contre le général Boulanger. Mais il est parfaitement invraisemblable qu'il ait songé à révoquer M. Bouchez pour n'avoir pas su découvrir dans la loi, des textes qui n'y sont pas. La vérité est qu'à moins de sortir de la légalité, il est impossible de traduire le général Boulanger devant le Sénat sans qu'il ait commis d'autres actes que ceux qu'il a commis.

### L'arrestation du général Boulanger

Le général Boulanger a eu avec un rédacteur du Gil Blas une conversation au sujet de son arrestation dont tout le monde parle à Paris. Nous la reproduisons:

— Croyez-vous qu'on vous arrête?  
— Ça m'est bien égal. Ces gens sont fous. Je suis allé à la Chambre samedi. Savez-vous quel était l'attitude des ministres, devant qui je suis passé exprès? Tous regardaient entre leurs jambes; aucun n'osait lever la tête. Ces gens-là, m'arrêter! allons donc! Quant on a fait des coups comme ceux-là, on ne les crie pas trois jours d'avance.  
— Et M. Carnot?  
— Il faut croire qu'il perd la boule comme les autres. D'ailleurs, il m'est bien égal qu'on m'arrête cela ne pourra me faire que du bien.  
— A moins qu'on ne vous empoisonne en prison.  
A ces mots, le général s'arrêta, et gravement:

— Si on touche à ma tête, il en tombera d'autres et beaucoup, et ce n'est pas nous qui aurons commencé.  
— Je m'en vais, je vous laisse.  
— Bien tranquille; vous pouvez l'écrire comme on peut écrire tout ce que je fais, car je défie qu'on relève quoi que ce soit contre moi.

## CHAMBRE DES DEPUTES

Séance du 2 avril

### La loi contre la presse

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi ayant pour objet de rendre justiciable des tribunaux de police correctionnelle les délits d'injure publique, prévus par l'article 33, paragraphe 1<sup>er</sup> de la loi du 29 juillet 1881, sur la liberté de la presse.

M. Goblet. — Je ne puis pas permettre que cette proposition soit combattue seulement par des membres de la Droite.

M. Laur. — Vous sauvez l'honneur du parti.

(Bruit.)  
M. Goblet. — J'ai voté la loi de 1881; je ne suis pas disposé à faire amende honorable, et ce n'est pas surtout dans l'année anniversaire de la liberté, que je voudrais renier les principes de toute ma vie. (Applaudissements à gauche.)

M. Labussière, rapporteur. — La commission ne poursuit aucun dessein contre la liberté de la

discussion, mais ce n'est pas discuter, qu'outrager ses adversaires politiques. Le précédent cabinet avait reconnu la nécessité de modifier la loi de 1881 dans ce sens.

M. Floquet. — Oui, mais à la condition expresse que la diffamation ne serait pas à son tour déferée aux tribunaux correctionnels. (Très bien! à gauche.)

M. le rapporteur. — Jusqu'à présent le seul adversaire de la loi est un membre de l'ancien cabinet.

M. Goblet. — La Chambre m'a rendu ma liberté et j'en profite. (Très bien! à gauche.)

M. le rapporteur. — Insuffisante pour les délits de diffamation, la juridiction est absolument inefficace pour ceux d'injure.

Nous ne voulons pas toucher à la liberté de la presse. (Hilarité. Exclamations: Au contraire!)  
Enfin, le rapporteur dit en concluant: « La Chambre voudra donc voter à son tour la proposition que le Sénat a votée. » (Applaudissements au centre.)

M. Millerand. — Les auteurs du projet ont été inspirés par cette pensée que le débordement d'injures qui se produit pouvait faire courir des dangers à la République. Je ne suis pas de cet avis. (Protestations au centre). Ce n'est pas l'avis de M. Jumel, mais c'est le mien. (Rires). Un honnête homme n'a rien à craindre des injures grossières, car l'injure n'atteint que ceux qui la méritent. (Protestations au centre.)

L'orateur développe ensuite les raisons juridiques pour lesquelles les délits d'injure ne doivent pas être déferés à la correctionnelle.

En votant contre tout son passé, le parti républicain commettrait, sans honneur et sans profit, la plus lourde et la plus inutile des fautes. (Vifs applaudissements.)

M. Thévenet, garde des sceaux. — Je commence par déclarer que je ne veux pas poser la question de confiance. (Exclamations à gauche et à droite; agitation.)

Faire rentrer la presse sous le droit commun, c'est une idée qui n'est pas nouvelle. Dès 1881, M. Floquet la mettait en avant. (Applaudissements au centre.)

M. Floquet. — Je l'ai même fait voter.

M. Thévenet. — Il n'y aurait donc rien à reprocher au cabinet s'il suivait cet exemple autorisé. Les injures n'atteignent pas seulement les ministres. Il y a des fonctionnaires de tout ordre, à Paris et dans les départements. (Cris: Bravo! La Palisse! hilarité prolongée.)

Il faut surtout s'occuper des petits fonctionnaires. La campagne d'injure enlève aux petits fonctionnaires le peu d'autorité qu'ils peuvent avoir.

Il s'agit de savoir si vous avez intérêt à affaiblir en ce moment le prestige du gouvernement. (Applaudissements au centre, bruit à l'extrême-gauche et à droite.)

M. Thévenet, s'adressant à la Droite: Vous gardez prudemment le silence. (Exclamations et rires à droite). C'est par une tactique savante, pour empêcher les républicains de s'entendre. (Nouveaux rires à droite). Il y a une question plus haute: Il s'agit de rendre au droit commun la connaissance des injures grossières pour arriver à une répression rapide autant qu'efficace.

Pendant la fin du discours de M. Thévenet, les cris: aux voix! aux voix! éclatent dans toute la salle. Le tumulte est incessant.

M. Marty, président de la commission. — La commission n'a jamais voulu faire acte de réaction.

Tel n'est pas le caractère du projet. (Tumulte.) Il faut se préoccuper, non seulement de la liberté de la presse, mais aussi de celle du citoyen qui ne veut pas être injurié. (Nouveau bruit.)

M. Marty renonce à la parole.

### Le rejet de la loi

La discussion générale est close; après pointage, à la majorité de 306 voix contre 236, sur 542 votants, la Chambre décide qu'elle ne passera pas à la discussion des articles. (Mouvements divers. Longue agitation.)

## Tribunal correctionnel de la Seine

## Le procès de la Ligue

Première audience

Avant l'audience

Dès onze heures, les abords du palais de justice sont gardés militairement. On ne laisse plus pénétrer personne, pas même les personnes que leurs affaires appellent au Palais. Au coin du boulevard du Palais et de la rue de la Sainte-Chapelle, se tient un groupe de 150 à 200 ligneurs, tous calmes et obéissant aux ordres des agents.

En somme, et par suite des mesures excessives, peu de monde dans les couloirs. En revanche, beaucoup d'avocats en robe.

### L'audience

M. Turquet entre le premier, à midi moins cinq, dans la salle d'audience; puis MM. Richard et Gallian. Le public présent au fond de la salle, se livre de temps en temps, en attendant le tribunal, à des manifestations bruyantes. MM. La-guerre, Déroulède, Thiébaud, Naquet, Laisant, arrivent à midi un quart et sont l'objet de nombreuses marques de sympathie.

L'audience est ouverte immédiatement. Tous les prévenus sont présents.

M. le président invite le public au silence.

### L'interrogatoire

M. Déroulède déclare être président de la Ligue des patriotes.

M. le président lui répond que la Ligue étant dissoute, il ne peut prendre cette qualité.

Il est procédé à l'appel des témoins qui sont au nombre de 40.

### Interrogatoire de M. Déroulède

D. — La Ligue des patriotes était composée de plus de vingt personnes; elle n'a jamais été autorisée.

R. — Il y a eu autorisation tacite.

D. — Vous avez déclaré réserver vos explications. Reconnaissez-vous qu'il y a eu contravention?

R. — Non; je répète qu'il y a eu autorisation tacite.

D. — En 1888, la Ligue a fait une évolution, qui en a fait une association politique?

R. — La Ligue est devenue une association politique en 1885.

D. — La prévention prétend que c'est en 1888 que vous avez commencé à poursuivre un but secret?

R. — Le but de la Ligue n'a jamais été secret: c'est le relèvement de la patrie. Quant à la mobilisation, nous avons agi militairement depuis longtemps. La Ligue a même été chargée plusieurs fois du service d'ordre. Ces jours-là nous procédions à une sorte de mobilisation.

D. — Reconnaissez-vous l'organisation hiérarchique de la Ligue?

R. — Oui; mais elle date de longtemps.

D. — La prévention prétend cependant que cette organisation est toute nouvelle?

R. — On a dit qu'elle avait pour but un mouvement violent; je désirerais savoir quel était ce mouvement?

D. — Le ministère public prétend que c'était contre les institutions?

R. — C'est une hypothèse et une affirmation du ministère public.

D. — Qu'entendez-vous par ces mots: « Se réunir là où il faudra »?

R. — Nous ne pouvions prévoir où il serait nécessaire de se rencontrer.

D. — Mais il est question de la dissolution. C'est de la dissolution de la Ligue qu'il s'agit?

R. — Absolument. Nous voulions nous retrouver.

D. — Vous entendiez donc protester contre la dissolution?

R. — Pas absolument, mais nous entendions maintenir le groupement des bonnes volontés pour défendre, le cas échéant, contre les attaques « violentes » le général Boulanger et ses amis.

D. — Mais pourquoi cette organisation postale?

R. — Parce que j'avais peu de confiance dans la régularité du service postal.

D. — Quelle était la portée des instructions? C'est une charge...

R. — En effet, c'en est une. (Hilarité.) Nous avons voulu maintenir l'organisation de la Ligue dans le but que j'ai indiqué. Au surplus, je déclare être le seul auteur des instructions; j'en revendique hautement la responsabilité.

Tous les prévenus déclarent à ce moment être solidaires.

D. — Mais le secrétaire général est lui aussi responsable.

R. — Non, puisqu'il se bornait à transmettre ces instructions.

D. — La prévention soutient que ces instructions sont restées secrètes.

R. — Elles ont pu l'être pour le parquet, qui ne fait pas partie de la Ligue; mais les réunions projetées étaient des réunions ouvertes pour se préparer aux élections.

D. — Il n'y aura pas d'élection avant la fin de la législature.

R. — Cela peut être certain maintenant, mais cela ne l'était pas alors. J'ajoute que nous étions tout prêts à désarmer au moment de l'Exposition.

R. — Est-ce avec votre agrément que l'organisation a été publiée par le Temps?

R. — Oui.

D. — Quelle est la circulaire autographiée trouvée chez le capitaine Apté?

R. — Il n'y a pas de circulaire Apté, mais un brouillon de discours que je n'ai pas à apprécier.

D. — Ainsi, cette allocution n'a pas été approuvée par le comité directeur?

R. — Le comité directeur ne l'a pas connue.

Je n'ai même donné à Apté aucune instruction,

**Interrogatoire de M. Richard**

Je n'ai à ajouter qu'un mot aux explications de M. Déroulède, dit M. Richard. Je suis républicain et je prétends n'être jamais sorti de la légalité. La Ligue des patriotes n'a jamais employé de moyens secrets.

D. — C'est vous qui avez transmis la formule de l'instruction. Avait-elle un caractère secret ?  
R. — Non.

D. — Elle implique qu'il y a eu des conférences antérieures ?  
R. — Il n'y a rien eu.

D. — Il n'était pas défendu aux membres de la Ligue de publier cette instruction ?  
R. — Non.

D. — Parlez-nous de la mobilisation.  
R. — Ce mot était employé à la Ligue au temps même de M. Henri Martin, qui m'a introduit à la Ligue.

D. — Quelle est la date précise de la confection de la circulaire ?  
R. — Le 16 février.

D. — Quant au document saisi chez Apté, le connaissiez-vous ?  
R. — Non.

**Interrogatoire de M. Laguerre**

D. — Reconnaissez-vous la matérialité du fait en ce qui concerne la Société non autorisée ?  
R. — Je répons qu'il y a, même parmi les magistrats, des gens qui font partie d'associations non autorisées. La France est couverte de Comités non autorisés.

D. — Expliquez-vous sur le chef de société secrète ?  
R. — La ligue des patriotes n'a jamais été une Société secrète ; elle n'a jamais fait appel qu'à la légalité, j'assume ici toutes les responsabilités comme délégué général.

D. — Mais vous aviez le but de vous réunir ?  
R. — Nous l'avons déjà fait hors de l'élection de M. Carnot, ce qui nous a valu les remerciements de M. Carnot père.

D. — Vous désavouez tout appel aux moyens violents ?  
R. — Je désavoue absolument tout moyen en dehors de la légalité.

D. — Vous prétendez ne poursuivre qu'une action électorale, absolument électorale ?  
R. — Absolument.

D. — Le programme a-t-il été modifié lors de votre entrée dans la Ligue ?  
R. — Oui, l'association est, depuis ce moment, politique et patriotique.

**Interrogatoire de M. Turquet**

M. Turquet. — Je suis vice-président de la Ligue depuis la réunion de l'avenue Wagram ; mais je suis rentré à sa création.

D. — Avez-vous pris une part active aux opérations ?  
R. — Non, mais j'assume aussi toute la responsabilité parce que jamais, dans l'esprit de nos amis une illégalité n'a pu être projetée.

Les réponses sèches, franches et loyales de M. Turquet produisent une vive impression.

D. — Vous reconnaissez le fait matériel ?  
R. — Pas du tout, et j'ai la prétention de vous démontrer, comme ancien magistrat, que les textes visés n'existent plus.

**Interrogatoire de M. Naquet**

M. Naquet. — Je croyais que lorsqu'une société est tacitement autorisée, que lorsque parfois elle est subventionnée, les articles 291 et 292 du Code ne sont pas applicables.

D. — Reconnaissez-vous avoir fait partie d'une société secrète ?  
R. — Nullement.

D. — Avez-vous pris une part active aux opérations ?  
R. — Non, mais comme mon ami Turquet, je prend toutes les responsabilités ; j'approuve tout ce qu'a fait la Ligue.

D. — Savez-vous si le secret sur les instructions avait été recommandé aux ligueurs ?  
R. — Il ne leur avait pas été recommandé.

**Interrogatoire de M. Laisant**

M. Laisant déclare s'en référer aux explications de ses co-prénus, en ce qui concerne le défaut d'autorisation. Il y a une association non autorisée appelée la « France Maçonnique ». Au cours d'une de ces réunions même, un de ses membres, un magistrat du parquet m'a dit que les articles 291 et 292 étaient virtuellement abrogés.

D. — Mais la Ligue était une société secrète. Avez-vous pris part aux travaux du comité directeur ?  
R. — J'ai pris la part la plus active que j'ai pu. C'est moi-même qui ai créé le titre de chef de groupe et de rue. Quant à l'action de la Ligue, elle a toujours été absolument légale.

**Interrogatoire de M. Gallian**

M. Gallian dit : il est exact que la Ligue comprenait plus de vingt personnes, mais les textes de loi invoqués sont abrogés. La division par arrondissement remonte très loin ; nous avons complété notre organisation en janvier.

D. — Cette organisation avait pour but de réunir les ligueurs en peu de temps, deux heures ?  
R. — Nous envisagions une nouvelle période électorale et la dissolution de la Chambre, et nullement un but révolutionnaire.

D. — Vous aviez un but secret ? Pourquoi vous grouper rapidement ?  
R. — Pour pouvoir nous porter dans telle ou telle réunion.

M. Gallian prétend que la hiérarchie et l'organisation dans son ensemble n'avait pas d'autre but. Il affirme que le brouillon du discours trouvé chez M. Apté a été publié par un journal de Paris.

**L'audience des témoins**

L'interrogatoire étant terminé, on procède à l'audition des témoins.

Le ministère public n'a fait assigner aucun témoin à charge. On entend les témoins à décharge.

**M. BLIND**

Le premier témoin est M. Blind, expert assermenté près la Cour.

D. — Y a-t-il identité entre l'organisation de janvier et celle de février de la Ligue des patriotes ?  
R. — Oui, monsieur.

D. — Les instructions ont-elles été données à la Ligue dans les réunions ouvertes ou secrètes ?  
R. — Dans des réunions ouvertes où tout ligueur pouvait amener ses amis. On a donné communication de la circulaire incriminée en public.

L'audience est levée à cinq heures.

**INFORMATIONS**

**DÉPART DE BOULANGER**

C'est un fait maintenant certain, le général Boulanger est parti, mardi, pour Bruxelles.

M. le comte Dillon est également parti pour Bruxelles, ainsi que quelques notabilités du monde boulangiste, de moindre importance.

**Proclamation de Boulanger**

Bruxelles, 2 avril.

Français !

Les exécuteurs des hautes et basses œuvres, qui détiennent le pouvoir au mépris de la conscience publique, ont entrepris de contraindre le procureur général à lancer contre moi un acte d'accusation, qui ne peut être relevé que par un tribunal exceptionnel, constitué par des lois d'exception.

Jamais je ne consentirai à me soumettre à la juridiction d'un Sénat composé de gens qu'aveu-

més, à demi étendue sur une chaise longue, recevait les soins de Clairette, qui n'interrompait sa charitable besogne que pour crier à pleins poumons à l'aide.

— Tiens bon, Dardar, mon brave chien ! cria Bernard, tiens bon ! mais ne mords pas trop !

Le chien releva vivement la tête, fixa son regard presque humain sur le coureur des bois, remua vivement la queue et poussa un joyeux aboiement.

— Eh ! eh ! fit Bernard en examinant le moribond et le poussant du pied, qu'avons-nous donc ici ? Eh ! sur ma foi de Dieu ! je ne me trompe pas ! Comment, c'est vous, cher monsieur Felitz Oyandi ? Vous ne vous corrigez donc jamais ?

Pour cette fois, je crois que votre affaire est faite, hein ? C'est égal, il faut avouer, que vous n'avez pas de chance avec les chiens, qu'il soient de Terre-Neuve ou du mont Saint-Bernard ! C'est piquant !

— Tuez-moi ! implora le misérable, tuez-moi, par pitié ! je souffre comme un damné !

— Déjà ? fit-il avec ironie ; vous tuer, moi ? Ma foi, non ; ce serait vous rendre service, et nous ne nous aimons pas assez pour cela, dit l'implacable coureur des bois.

Il haussa les épaules et se détourna avec dégoût.

Cependant le policier s'était approché du bandit.

Il l'examinait avec la plus sérieuse attention, tandis que le docteur d'Herigoyen, qui venait faire visite à ses amis, accourait, prévenu à l'instant de la blessure de miss Lucy Gordon, enjambait par

dessus le bandit maintenu par Dardar, et pénétrait dans l'appartement.

— Eh ! notre ami, lui dit-il gaiement, vous regardez bien attentivement ce coquin ! Serait-ce, par hasard, une de vos anciennes connaissances ?

— Vous ne croyez peut-être pas dire si vrai, cher monsieur Zumeta, répondit le policier sur le même ton en massant délicatement une prise de tabac dans sa boîte d'argent niellé ; maintenant que j'ai rappelé mes souvenirs, je reconnais parfaitement ce drôle ; c'est une de mes anciennes pratiques.

Et, se penchant à l'oreille du coureur des bois, il ajouta à voix basse :

— Peut-être ferions-nous bien de l'interroger ?

— A votre aise, répondit Bernard en baissant aussi la voix ; seulement, vous vous chargerez, n'est-ce pas, de cet interrogatoire ; j'avoue mon incompétence en pareille matière. Vous devez savoir beaucoup mieux que moi de quelle façon on doit parler à des drôles de cette espèce.

— C'est vrai ; mais ne vous y trompez pas, reprit en souriant le policier, cet homme n'est pas, tant s'en faut ce qu'il vous paraît ; c'est le locataire de la maison que nous avons visité il y a deux jours.

— Ah ! diable ! ceci change la thèse.

— Eh ! là-bas ! mes braves bourgeois ! cria le bandit en interrompant sans façon la conversation des deux hommes, il est très réussi votre toutou ! c'est un rude garde du corps, j'en sais quelque

glent leurs passions personnelles, leurs folles rancunes et la conscience de leur impopularité.

Les devoirs que m'imposent les suffrages de tous les français légalement consultés m'interdisent de me prêter à tout acte arbitraire tendant à la suppression de nos libertés, constatant le mépris de nos lois, et faisant litière de la volonté nationale.

Le jour où, appelé à comparaître devant nos juges naturels, magistrats ou jurés, j'aurai à répondre à l'accusation que le bon sens et l'équité publique ont déjà repoussée, je tiendrai à honneur de me rendre à l'appel de ces magistrats, qui sauront faire bonne justice entre le pays et ceux qui, depuis trop longtemps, le corrompent, l'exploitent et le ruinent.

D'ici là, travaillant sans cesse à l'affranchissement de mes concitoyens, j'attendrai, dans ce pays de liberté, que les élections générales aient enfin constitué une République habitable, honnête et libre.

Général BOULANGER.

**A la tour Eiffel**

Lundi, une fête de chantier a eu lieu au Champ-de-Mars en l'honneur du couronnement de la tour Eiffel, arrivée à la hauteur de 300 mètres.

Bien que les consignes fussent assez sévères, cent cinquante à deux cents personnes ont réussi néanmoins à monter, par les escaliers des ouvriers jusqu'à la troisième plate-forme.

Dix à douze personnes seulement ont eu le privilège de monter jusqu'à la dernière petite plate-forme.

Il était deux heures trente-cinq minutes quand M. Eiffel a tiré la corde servant à hisser le drapeau tricolore sur le monument enfin achevé ; immédiatement a éclaté une boîte d'artifice Ruggieri ; une salve de vingt et un coup a été tirée, saluée d'en bas par les acclamations de la foule.

Le drapeau hissé est d'une grande envergure ; il n'a pas moins de 7 mètres 50 de long et 4 m. 50 de large ; il porte en lettres d'or R. F., et ces lettres mesurent 1 mètre 50 de hauteur.

M. Contamin, ingénieur en chef des constructions métalliques, a salué le drapeau par un petit discours.

On a bu du champagne, et M. Berger a porté un toast à M. Eiffel et aux ouvriers de la tour.

La descente de la tour a duré environ quarante minutes.

Depuis une demi-heure attendaient au bas M. Tirard, président du Conseil, et M. Alphand, directeur des travaux de la Ville.

Les ouvriers, dans leurs costumes de travail, sont arrivés les premiers en bas, et ont pris place autour de tables en bois blanc rapidement dressées, où on leur a servi une sorte de goûter, composé de pain, saucisson, jambon, fromage et vin ; environ deux cents travailleurs s'y sont restaurés.

Au fond, un buffet réservé avait été dressé. Vers trois heures et demie, M. Eiffel a lu un petit discours. Il a fait l'éloge de ses collaborateurs, qui ne se sont laissés arrêter ni par les intempéries, ni par le danger.

M. Tirard a félicité ensuite M. Eiffel et ses collaborateurs.

En finissant, M. Président du Conseil a annoncé à M. Eiffel qu'il le proposerait à M. le président de la République comme officier de la Légion d'honneur.

**CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE**

**Mariage**

On annonce le prochain mariage de Mlle Louise Vincendon avec M. Many, lieutenant au 18<sup>e</sup> d'artillerie, à Toulouse.

chose ; mais vrai, je ne serais pas fâché, si aimable qu'il soit, de causer avec d'autres interlocuteurs, mais à deux pattes si cela était possible.

— Patience, Loupeur, lui dit le policier en riant nous nous occupons de vous.

— Tiens, vous ne connaissez, vous ? Elle est bonne celle-là, par exemple !

Sur un signe du policier, Bernard consentit à faire lâcher prise au chien.

— Ici, Dardar, mon vieux ! lui cria-t-il ; viens, tu es un beau et brave chien !

Dardar se trouva d'un bond près de son ami, jappant doucement, agitant la queue et faisant le beau, tout fier des caresses que lui prodiguait Bernard.

Le Loupeur se releva vivement.

— Bravo ! s'écria-t-il en riant et faisant jouer toutes ses articulations ; rien de cassé ; quelques coups de dents par-ci par-là, mais rien de grave ; j'en reviens. C'est égal, ce toutou est magnifique, je ne dirai pas le contraire. D'ailleurs, j'adore les bêtes ; mais je ne me soucie pas d'un nouveau tête-à-tête avec lui ; quel gaillard ! Comme il a arrangé ce pauvre père Romieux ! En voilà un qui n'en mène pas large ! Il le dévorait tout vivant. J'ai tiré sur lui un coup de revolver ; je l'ai manqué, mais il ne m'a pas manqué, lui ! Quelle poigne, mes enfants ! Oh là là ! je passe la main ; je demande un autre partenaire ! Merci, n'en fait plus !

Les deux hommes avaient écouté en souriant la singulière élocution du bandit. Lorsqu'il s'arrêta, faute d'haleine sans doute, le policier lui dit avec une exquise politesse, tout en se bourrant le

Mlle Louise Vincendon est la fille cadette de notre très sympathique et très estimé général commandant la 33<sup>e</sup> division à Montauban.

M. Many est le fils d'un industriel et grand entrepreneur, bien connu dans le département par ses travaux de construction de la ligne de Montauban à Cahors, et le frère du procureur de la République à Cahors.

**Nos généraux**

Nous apprenons que M. le général Bréart, récemment nommé commandant du 19<sup>e</sup> corps d'armée, à Alger, doit quitter Toulouse lundi prochain.

Un punch d'adieux lui sera offert, samedi soir, au Cercle militaire, par MM. les officiers du 17<sup>e</sup> corps d'armée.

**Élections d'Albas**

Les élections d'Albas ayant été annulées, on a procédé, dimanche dernier, au renouvellement du Conseil. Voici, du reste, les résultats du vote :

**Liste Conservatrice**

|                              |     |     |
|------------------------------|-----|-----|
| MM. Mourguès, notaire.....   | 262 | élu |
| Pagès du Port, Gustave. .... | 246 | —   |
| Gayral.....                  | 243 | —   |
| Constans, Paul.....          | 238 | —   |
| Miran.....                   | 226 | —   |
| Pagès du Port, Léon.....     | 224 | —   |
| Guiches.....                 | 219 | —   |
| Garrit.....                  | 219 | —   |
| Moliné.....                  | 218 | —   |
| Boisset.....                 | 218 | —   |
| Brassac.....                 | 210 | —   |
| Pécal, aîné.....             | 205 | —   |
| Cavalié.....                 | 205 | —   |
| Rigal.....                   | 204 | —   |

**Liste Républicaine**

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| MM. Delfau, Alithe.....            | 147 |
| Delcros.....                       | 143 |
| Halberg, professeur de Faculté.... | 142 |
| Cassan, fils.....                  | 137 |
| Pélessié, Joseph.....              | 128 |
| Frayse.....                        | 127 |
| Lurguie, aîné.....                 | 122 |
| Desprat.....                       | 109 |
| Pélessié de Castro.....            | 54  |
| Divers.....                        | 57  |

**Commis de Trésorerie**

Le *Journal Officiel* publie l'avis suivant : Un concours pour l'admission à des emplois de commis de la trésorerie d'Algérie, aura lieu simultanément au commencement du mois de juin 1889, à Paris, Tours, Toulouse, Marseille, Lyon, Chaumont, Ajaccio, Alger, Oran, Constantine et Tunis.

La liste d'inscription sera close le 15 mai.

**Lait fraudé**

M. le commissaire de police a dressé procès-verbal contre la veuve Marabelle, propriétaire à Labéraudie, pour avoir mis en vente du lait additionné d'un tiers d'eau ; cette femme a été condamnée d'autres fois pour le même motif.

**Actes de probité**

M. Tournier, employé de la préfecture, ayant trouvé un titre de rente 4 1/2 0/0, s'est empressé d'en faire la déclaration au bureau de police. Un nommé Belat, de Cahors, qui avait fait la déclaration de sa perte, a pu rentrer en possession de son titre.

La jeune Paganet Jeanne, âgée de 9 ans 1/2, demeurant rue Fénélon, ayant trouvé une bague d'oreille en or sur la voie publique, s'est empressée de la déposer au bureau de police, où elle est tenue à la disposition de la personne qui l'a perdue.

**Caisse d'épargne de Cahors**

Résumé des opérations du mois de mars 1889 : Versements, 141,976 francs.

Remboursements, 61,729 fr. 82.  
Excédent des versements, 79,246 fr. 18.

**LES AVENTURES**

**D'un Peau-Rouge**

A PARIS

TROISIÈME PARTIE

LES MORTS-VIVANTS

XXIV

COMMENT LES COUREURS DES BOIS ATTEIGNIRENT ENFIN LE BUT DE LEUR DOUBLE PISTE, ET COMMENT FÉLITZ OYANDI EUT UNE DISCUSSION ORAGEUSE AVEC DARDAR, ET CE QUI S'ENSUIVIT.

Le bon M. Romieux, affreusement déchiré et perdant son sang par cent morsures horribles, était étendu râlant sur le palier, se tordant comme un serpent dans les affres d'une agonie effroyable.

Sur le seuil même de la porte toute grande ouverte de l'appartement de miss Lucy Gordon, un bandit, renversé sur le dos et maintenu par les pattes puissantes de Dardar, le redoutable molosse, se débattait avec fureur, sans réussir à s'échapper des griffes du chien qui tout en aboyant le mordait à pleine gueule.

Un peu en arrière, mis Lucy Gordon, les vêtements ensanglantés, le visage livide et les yeux fer-

**Conseil de guerre**

Le conseil de guerre du 17<sup>e</sup> corps d'armée a jugé mardi soir le soldat Jean Pierre, âgé de 23 ans, originaire de Villeneuve-sur-Lot, inculpé de vol de cartouches Lebel.

Cet homme, incorporé d'abord au 126<sup>e</sup> de ligne, à Toulouse, réussit à s'approprier dix cartouches et la théorie volées. Ce colis, mal ficelé, s'ouvrit à la gare de Villeneuve, et c'est à cette circonstance que l'on dut de découvrir les cartouches Lebel.

Arrêté aussitôt à Antibes, Pierre fut transféré à Toulouse, où son procès a été instruit.

À l'audience, sept témoins sont entendus. Les débats révèlent que Jean Pierre est illettré. Son attitude est arrogante. Aussi le président du conseil de guerre l'admoneste-t-il très durement avant de poursuivre les débats. Jean Pierre comprend alors à quoi il s'expose et devient plus respectueux.

Reconnu coupable à l'unanimité, il est condamné à cinq ans de réclusion et à la dégradation.

Le conseil, en l'absence de toute autre preuve, a vu dans le fait du vol de la théorie l'intention criminelle et antipatriotique de Jean Pierre de profiter plus tard des cartouches Lebel dérobées.

**Les chevaux de la gendarmerie**

Le ministre de la guerre vient de prendre une décision importante concernant la remonte de la gendarmerie. A l'avenir, les chevaux, qui étaient la propriété des gendarmes, seront fournis à ceux-ci à titre gratuit par l'Etat. Les animaux cédés à la gendarmerie proviendront des régiments de cavalerie et seront choisis parmi les chevaux qui, n'étant plus jugés susceptibles de rendre des services dans cette arme, seront reconnus aptes néanmoins à pouvoir être utilisés par les gendarmes. Il est certain que ce système est de nature à faire perdre la remonte de la gendarmerie au point de vue de la beauté et de la qualité des chevaux ; mais il offre, par contre, des avantages inappréciables au point de vue de la sauvegarde des intérêts privés des gendarmes.

**Diffamation par carte postale**

La loi du 11 juin 1887 a réprimé la diffamation par correspondance circulant à découvert ; on a voulu atteindre ainsi les abus criants qu'avait amenés l'usage des cartes postales qui peuvent facilement être lues par d'autres personnes que le destinataire.

Pour rendre la répression plus efficace, la loi porte que le délit sera constitué par le seul fait du dépôt dans une boîte postale de la carte injurieuse et diffamatoire.

Mais lorsque cette correspondance est écrite en une autre langue que la française, y a-t-il délit ?

Telle était la question que la 11<sup>e</sup> chambre correctionnelle avait à résoudre, à propos d'une carte postale diffamatoire écrite complètement en anglais et expédiée de Paris à Londres.

Le tribunal était également saisi du point de savoir si la citation qui visait uniquement la loi de 1887 aurait dû, à peine de nullité, indiquer également les articles de la loi du 20 juillet 1881, applicables à la poursuite en diffamation.

Le tribunal a rendu le jugement suivant, relatif à l'exception de nullité :

« Attendu que l'article 2 de la loi du 11 juin 1887 rend applicable à cette loi, les dispositions de l'article 60 de la loi du 29 juillet 1881 ;

« Que le paragraphe 3 de cet article 60 dit que la citation indiquera, à peine de nullité, le texte de loi applicable à la poursuite ;

« Mais qu'il n'est pas exigé que le texte lui-même de la loi applicable, soit reproduit en entier ou copié dans cette citation ;

« Qu'on ne comprendrait pas, d'ailleurs, pour-

quoi le législateur aurait exigé la reproduction littérale et intégrale du texte de la loi, faisant de la sorte une innovation sans utilité pour les intérêts de la défense et la précision du débat ;

« Attendu que l'assignation délivrée à Bianchi, à la date du 20 février, porte l'indication exacte de l'article premier de la loi du 10 juin 1887, qui est, en effet, l'article applicable au mode de diffamation dont il sera coupable ;

« Par ces motifs,

« Rejette l'exception proposée, ordonne qu'il sera passé outre aux débats. »

Au fond, le tribunal a jugé que la loi sur la diffamation par carte postale ne fait aucune distinction quant à la langue dans laquelle cette carte a été écrite, et déclarant le délit de diffamation établi à la charge du défendeur, il a condamné ce dernier à 50 fr. d'amende et à 200 fr. de dommages-intérêts au profit de la partie civile.

**Nouveau tremblement de terre dans l'Aveyron**

Nous avons déjà signalé les oscillations du sol qui se sont produites dans une partie de l'arrondissement d'Espalion et dans les départements voisins, le 4 mars, à 9 h. 1/2 du soir et le 23 mars, vers 4 heures de l'après-midi.

Là ne s'est pas borné ce terrifiant phénomène le 24 mars, à 6 h. du soir, nouvelle secousse ; enfin le 28 mars à 2 h. du matin, la terre tremble encore d'une manière plus sensible. Cette fois, c'est dans la commune de Lacroix-Barrez, en ce qui concerne notre département, que les trépidations ont été les plus fortes. Elles ont duré plusieurs secondes.

D'après les constatations faites dans le Cantal, la Lozère, le Puy-de-Dôme, il semble établi que la ville de Chaudeyagues (Cantal) est le centre de ces ébranlements souterrains.

Les populations commencent à être assez alarmées de la persistance de ces phénomènes.

\* \* \*

Un habitant de St-Chély d'Apecher raconte ainsi dans le *Courrier de la Lozère* la scène du tremblement de terre du 28 mars :

« Deux soubres mais violentes détonations se sont fait entendre, coup sur coup, à une seconde d'intervalle. Tout a tremblé, vacillé ; les vitres vibraient, la vaisselle et les ustensiles de ménage exécutaient un cliquetis d'armoniac ; les pendules faisaient *drin drin*.

« A un bruit aussi insolite et au frémissement du sol qui y a fait suite, l'on aurait dit que nos maisons allaient s'abîmer sur nous, ce qui fit que beaucoup quittèrent leurs sièges pour sortir précipitamment dehors ou regarder aux fenêtres, par un instinct de conservation.

« Le cours de la vie ordinaire fut un instant interrompu, le travail cessa ; toutes les conversations ne roulaient plus que sur cet événement grandiose et sinistre en même temps.

« En sentant la terre se secouer de la sorte avec infiniment plus de facilité que ne le fait un mouton pour se débarrasser de la neige qu'il a sur le dos, il y avait vraiment de quoi être stupéfait, réfléchir, et attendre avec anxiété la fin de pareilles trépidations auxquelles nous ne sommes pas habitués encore. Si au lieu de durer trois ou quatre secondes, cela s'était prolongé pendant le même nombre de minutes seulement, que serait-il advenu ?

« Ce phénomène, qui est le second que nous observons, en peu de temps, et qui a été suivi d'un troisième à courte date, ne ferait-il pas admettre que nous sommes sur quelque volcan qui menace de nous engouffrir dans quelque grande crevasse pouvant souvrir sous nos pieds d'un moment à l'autre, ou dans un effondrement du sol, comme il arriva, il y a peu d'années, dans une partie de l'île d'Ichia, près de l'Italie, où villes et villages descendirent sous l'eau, avec les habitants.

**Variétés**

**Les Monuments primitifs du Quercy**

ET LES PEUPLES QUI LES ONT ÉLEVÉS

(Suite)

Nous ne nous étendrons pas davantage sur les fouilles que nous avons fait pratiquer dans les dolmens ; nous ne ferions que répéter ce que nous avons déjà dit. En terminant, nous dirons quelques mots seulement sur les trouvailles pleines d'intérêt, que d'heureux amateurs d'une localité voisine ont faites dans un dolmen de Nougayrat, commune de St-Martin-Laboulaye.

Le caveau de ce dolmen, dont la table de recouvrement avait été enlevée, mesurait trois mètres de longueur, un mètre cinquante centimètres de largeur, une hauteur d'un mètre. Les fouilles opérées dans ce caveau firent découvrir une première couche d'ossements au milieu desquels se trouvait une lame d'épée en fer profondément attaquée par la rouille. Cette lame, qui appartient au premier âge du fer, avait encore une longueur de 0<sup>m</sup>80, 45 millimètres de largeur et une épaisseur, sur le côté, qui est très bombé, de un centimètre. Elle est à deux tranchants, retrécie au tiers de sa longueur, renflée légèrement ensuite avant de former la pointe, de manière à présenter la forme d'une feuille de sauge. La soie est plate, fait corps avec la lame et porte la trace de plusieurs rivets pour assujettir la poignée. Un peu au-dessous de la naissance de la poignée, elle offre deux encoches ou crans bien accusés. Nous considérons cette lame comme étant des plus anciennes connues.

À côté de cette lame d'épée, était une pointe de lance en bronze, munie d'un anneau pour la fixer sur la hampe ; un autre anneau, fermé de toutes parts de 25 millimètres de diamètre intérieur, pour consolider la pointe de lance et enfin une bouffarde de fourreau d'épée, également en bronze, avec tranchant en forme de hache et douille avec un trou de rivet pour l'assujettir au fourreau.

Des débris d'armes, en tout semblables, ont été trouvés dans un tumulus de la commune de Crayssac. C'est en effet à l'âge des tumulus qu'elle appartient et non point à celui des dolmens, le fer étant de beaucoup postérieur à cette époque.

En continuant de vider le caveau du dolmen dont nous parlons, on a rencontré une seconde couche d'ossements qui en occupait le fond ; au milieu de ces ossements avaient été déposés plusieurs objets en silex, au nombre desquels se trouvaient deux belles pointes de lance d'un très remarquable travail ; une a trente centimètres de longueur et l'autre vingt-et-un centimètres et demi ; la première est d'un silex blanc laiteux, et la seconde d'un silex couleur gris foncé nuancé de bleu et d'un très-bel effet. Toutes les deux sont polies sur l'une des faces qui est plate ; l'autre, qui est bombée, est sillonnée de stries qui lui donnent un aspect rubané. Ces stries ou sillons sont assez profonds sur la grande pointe de lance et assez régulièrement tracés ; sur l'autre, ils sont à peine apparents. Ces deux silex sont représentés, planche V, en demi grandeur.

Les autres silex en forme de pointe de lance que renfermait ce dolmen, sont d'un travail grossier et incomplet. Ce sont de véritables ébauches, à moins que l'usage ne les ait déformés et dégradés.

Les deux silex dont nous donnons le dessin, sont des armes réellement remarqua-

bles par leurs dimensions et par le travail dont ils ont été l'objet.

Dans ce dolmen, on a également recueilli des disques en coquilles de pétoncle, des coquilles de dentales et de petits osselets qui ont fait partie de colliers.

Des constatations que nous avons faites, il ressort que l'ensevelissement est général dans les dolmens ; la crémation y est très rare, c'est l'exception. Nous n'avons reconnu les traces de cette dernière pratique que dans trois dolmens, qui ne différaient, ni extérieurement ni intérieurement, de ceux dans lesquels les corps ont été ensevelis. Ces trois dolmens sont situés, un sur la caille de Montvalent, le deuxième sur les hauteurs de Lugagnac et le troisième près du bourg de Sérignac. M. Delpon n'a reconnu des traces de crémation que dans un seul dolmen. L'action du feu, à laquelle les corps étaient soumis, n'amenait point la complète crémation ; dans les dolmens dont nous venons de parler, nous avons recueilli une assez grande quantité d'ossements humains, fortement calcinés, au milieu d'autres débris d'ossements qui portaient à peine les traces du feu. Ces monuments ayant été anciennement vidés en grande partie, nous n'avons pu y découvrir aucun objet qui nous ait permis de présumer leur âge respectif.

Parfois, on rencontre des sépultures isolées dont il est difficile de saisir la signification et de reconnaître l'ancienneté. C'est ainsi que dans un petit caveau, fait antérieurement au grand dolmen de Sérignac qui renfermait les ossements calcinés, nous avons constaté un mode d'ensevelissement que nous n'avons retrouvé nulle autre part. Le caveau se composait de quatre dalles juxtaposées, enfoncées dans le sol et dessinant un rectangle, entre lesquelles était engagée une cinquième dalle qui remplissait exactement le vide laissé par les quatre autres. Nous avons fait enlever avec assez de peine, cette sorte de couvercle, et dessous, il s'est trouvé une couche compacte d'ossements humains, d'une remarquable blancheur, de sept à huit centimètres d'épaisseur, cassés et brisés par le poids de la pierre qui les recouvrait. Nous n'y avons découvert aucune sorte d'objets. L'écrasement des os ne nous a pas paru le résultat du hasard, d'un accident, mais bien un fait intentionnel.

(A suivre.)

CASTAGNÉ.

(Extrait du Bulletin de la Société des Etudes.)

**AUDOARD**

CHIRURGIEN DENTISTE

A BRIVE (Corrèze)

Sera à CAHORS, Chalet des Bains

Les 8, 9 et 10 avril

**BOURSE. — Cours du 3 avril 1889.**

|                                   |          |
|-----------------------------------|----------|
| 3 0/0.....                        | 85 50    |
| 3 0/0 amortissable (nouveau)..... | 88 25    |
| 4 1/2 0/0 1883.....               | 104 72   |
| Actions Orléans.....              | 1,387 50 |
| Actions Lyon.....                 | 1,365 00 |
| Action Panama.....                | 55 00    |
| Obligations Orléans 3 0/0.....    | 414 00   |
| Obligations Lombardes.....        | 307 50   |
| Obligations Saragosse.....        | 363 00   |
| Emprunt Russe 4 0/0 1889.....     | 92 90    |

**Il faut attaquer la source du mal**

Braux Saint-Remy (Marne), le 19 août 1888. — Ma femme souffrait d'un grand échauffement et manquait d'appétit depuis plusieurs mois ; dès qu'elle a fait usage de vos bonnes Pilules Suisses, elle a été soulagée, et maintenant elle est en ne peut mieux. (Sig. lég.) AMBROISE MATHIEU.

— Vous avez scalpé l'homme de là-haut, ch ef lui dit Bernard.

— Oui, sa chevelure est très belle ; Tabera, avait fait le serment de l'enlever ; il a attendu bien des lunes. Ce qu'un guerrier comanche dit il doit le faire, à présent, son serment est accompli.

— C'est juste, chef ; vous êtes un grand guerrier, votre parole est d'or ; mais pourquoi, après l'avoir scalpé, ne l'avez-vous pas tué ?

— Le manchot est pire qu'un chien : un chien est bon et fidèle, le manchot est une bête puante, un coyote ; il doit mourir comme un coyote immonde : voilà pourquoi, sans doute, mon frère la Main-de-Fer a refusé de le tuer quand le manchot l'en a supplié ?

— Hein ! quelle logique serrée ont ces Peaux-Rouges ? dit au policier Bernard, qui ne trouvait rien à répondre à cette question.

Et il ajouta :

— Est-il mort ?

— Oui, il est mort, mais c'est trop tôt ; il aurait dû souffrir tout un jour encore !

— Oui, vous avez raison ; mais puisque il est mort, que le diable l'emporte ! faites-le jeter dans le trou avec les autres ; et puis, écoutez, chef : je vous prie de le fouiller vous-même, et vous m'apporterez, s'il vous plaît, ce que vous aurez trouvé dans ses poches.

— Il sera fait comme le désire mon frère la Main-de-Fer.

Et après avoir ainsi parlé, Tabera quitta le salon, au grand soulagement du Loupeur, que sa présence inquiétait secrètement.

GUSTAVE AIMARD

(A suivre.)

nez de tabac :

— Si vous m'aviez fait l'honneur de me regarder un peu plus attentivement, vous vous seriez évité, j'en suis certain, ce long *boniment* de carrefour ; il ne nous trompe pas. Nous vous connaissons très bien, vous ne nous donnerez pas le change ; redevenez donc, je vous prie, ce que vous êtes réellement, c'est-à-dire un homme comme il faut, ce qui nous fera grand plaisir.

— Ah ! ah ! dit le Loupeur en l'examinant à son tour et fronçant le sourcil, le Gouverneur ! Excusez-moi, je ne savais pas me trouver en aussi bonne compagnie.

— A la bonne heure ! je vous reconnais à présent, dit le policier en souriant ; vous plairait-il de m'accorder quelques minutes d'entretien ?

— Pourquoi non ? Je suis votre prisonnier, je suppose ?

— Hum ! je ne le sais pas encore bien moi-même, reprit le policier en hochant doucement la tête ; cela dépendra beaucoup, je crois, de la tournure que prendra notre entretien.

— Oh ! alors, tout peut s'arranger ; mais, pardon, je désirerais, avant que d'aller plus loin, avoir des nouvelles de cette jeune dame, que dans un moment de rancune, j'ai eu la maladresse de blesser !

— Vous vouliez la tuer, sans doute ? reprit le policier avec un sourire caustique.

— Ma foi ! oui, j'y tâchais ; vous le savez quand on est en colère, malheureusement on voit rouge. Maintenant que je suis de sang-froid, je serais désespéré d'avoir réussi ; je regrette sincèrement ce moment d'empressement, d'autant plus que tous les torts sont de mon côté et que je

me suis conduit envers cette dame comme le dernier des misérables.

— Je vais moi-même aux renseignements, votre vue pourrait lui être désagréable.

— Mille grâces ! En effet, il serait extraordinaire qu'il en fut autrement, répondit-il avec une desinvolture complète.

Le policier s'éloigna et pénétra dans l'appartement, où déjà était entrées, par une autre porte, la comtesse, Deniza et Mariette.

— Vous êtes arrivé à temps, dit le Loupeur à Bernard avec un laissez-aller charmant.

— Pour vous ? répondit le coureur des bois avec ironie.

— Non, mais pour madame la comtesse de Valenffeurs. Dix minutes plus tard, vous n'auriez trouvé que son cadavre ; notre chef avait juré de la tuer.

— Comment nommez-vous ce chef, monsieur ?

— Ma foi, vous m'en demandez trop long, répondit-il avec un fin sourire ; on le nomme le *chef* et voilà tout. D'ailleurs, nous ne le voyons que très rarement ; c'était le père Romieux, le manchot, qui lui servait d'intermédiaire avec nous ; il nous donnait aussi ses ordres, que nous exécutions.

— Ah ! ah ! vous dites que le manchot se nomme Romieux.

— Peut-être a-t-il un autre nom, mais maintenant qu'importe cela ? Son compte est réglé.

En ce moment le policier revint.

— Eh bien, quelles nouvelles ! demanda le Loupeur.

— Monsieur, je suis heureux de vous apprendre, répondit le policier, que la blessure est moins

Bibliographie

Le succès va tout droit à certains livres, comme l'abeille à certaines fleurs. Que leur faut-il pour cela ? Une couverture qui promette beaucoup, et un contenu qui tienne les promesses du titre. Peu de chose, comme on voit ; mais ce peu de chose est tout. C'est ce qui explique l'accueil enthousiaste qu'a reçu du public le charmant ouvrage L'Amour dans tous les temps, chez tous les peuples, dont le cinquième volume, illustré de curieuses gravures, vient d'être mis en vente à la librairie B. Simon et Cie, 15, rue St-Benoît, à Paris, au prix de 1 fr. 50 ; — par la poste, 1 fr. 75. Buckingham avec ses amoureuses folies, Madame de Chevreuse et ses intrigues galantes, Marion Delorme, avec les innombrables passions qu'elle a ressenties ou inspirées ; telles sont les figures principales dont les merveilleuses aventures font le sujet de ce volume. Autour d'eux et à leur exemple, conspirent ou se grisent, se battent ou s'embrassent, tous les types de cette curieuse société du règne de Louis XIII, dont la peinture a tenté nos plus grands romanciers et que fait revivre, d'une façon si attachante, l'auteur de L'Amour dans tous les temps, chez tous les peuples.

LA POUPEE MODELE

Journal des petites filles

PARIS : 7 FRANCS PAR AN. — DÉPARTEMENTS : 8 FRANCS.

La Poupée modèle, dirigée avec la moralité dont nous avons fait preuve dans le Journal des Demoiselles, est entrée dans sa vingt-deuxième année. L'éducation de la petite fille par la Poupée, telle est la pensée de cette publication, vivement appréciée des familles : pour un prix des plus modiques la mère y trouve maints renseignements utiles, et l'enfant des lectures attachantes, instructives, des amusements toujours nouveaux, des notions de tous ces petits travaux que les femmes doivent connaître, et auxquels, grâce à nos modèles et à nos patrons, les fillettes s'initient presque sans s'en douter. En dehors des petits ouvrages et Patrons pour poupée que contient chaque numéro, la Poupée modèle envoie également un joujou aisé à construire : Figurines à découper et à habiller, — Cartonnages instructifs, — Musique, — Gravures de Modes d'enfants, — Décors de théâtre, petits Acteurs, — Surprises de toutes sortes, etc., etc. On s'abonne en envoyant, 43, rue Vivienne, un mandat de poste ou une valeur à vue sur Paris, et sur timbre, de l'ordre de M. F. THIÉRY, Directeur du Journal.

L'Union

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES CONTRE l'Incendie et sur la Vie humaine FONDÉE EN 1828 et 1829

Capital social, fonds placés, réserves et primes Cent soixante-treize millions deux cent cinquante-six mille francs

La Compagnie assure contre l'Incendie et contre le feu du Ciel toutes espèces de propriétés mobilières et immobilières. — Etablie depuis soixante-un ans, elle garantit plus de douze milliards de valeurs, et en remboursant cent quarante millions de francs pour dommages d'incendie, elle a donné des preuves nombreuses de son équité dans le règlement des sinistres.

La Compagnie a des Agents dans les principales villes des départements. Elle a nommé pour son représentant à Cahors, Monsieur J. de MAYNARD, Bureaux de l'Agence rue Fénelon, 7 bis.

Le VIN AROUD au Quina, au Fer et à la Viande, est le médicament le plus énergique pour combattre la CHLOROSE, l'ANÉMIE et l'APPAUVRISSMENT du SANG. Il convient aux personnes affaiblies par le travail, les veilles, les excès ou la maladie. TOUTES PHARMACIES

DENTS ET DENTIFIERS

Perfectionnés Garantis

Ayant mérité une Mention honorable de l'Académie Nationale, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les dents naturelles et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé. GUÉRISON DES MALADIES DES DENTS ET DES GENCIVES TRAITEMENT spécial des Dents déchaussées et chancelantes, redressements, plombages, métallisations, aurifications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire !

AUDOUARD

MEMBRE DE L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES DENTISTES DE FRANCE ET DE LA SOCIÉTÉ D'ODONTOLOGIE DE PARIS CHIRURGIEN-DENTISTE Des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze 16, rue du Maréchal Brune, 16 à BRIVE

Poudre Dentifrice Alcaline, Elixir Leucodonte PRÉVENANT LA CARIE ET LE DÉCHAUSSEMENT DES DENTS Ordonnés depuis longtemps par un grand nombre de Médecins. NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour la commande d'appareils dentaires, de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Table of train schedules for Chemin de Fer d'Orléans, listing routes between Cahors, Libos, Montauban, and Capdenac with departure and arrival times.

ÉTABLISSEMENT Hydrothérapique, 6, Allées Fénelon, CAHORS

Mme Sabatié prévient le public qu'elle a fait placer un

CALORIFÈRE AUTOPYROGÈNE

et que, dès aujourd'hui, son établissement est chauffé.

MODES DE PARIS

Mme DE VERNANT a l'honneur de prévenir les Dames de Cahors qu'après avoir travaillé dans une des premières Maisons de Paris, elle vient s'établir dans la localité et tient à la disposition de ces Dames un assortiment de Chapeaux dans tous les genres à des prix très-modérés, ainsi que des Fleurs, Plumes et Manchons.

3, rue de la Mairie, maison Capmas tapissier.

Vignes américaines

Grande quantité de Boutures, de Racines et de plants greffés soudés, à des prix très réduits

ENVOI FRANCO DU PRIX-COURANT SUR DEMANDE

S'ADRESSER AU PROPRIÉTAIRE :

M. Victor COMBES

Membre de la Société des Agriculteurs de France, de la Société Agricole et Industrielle du Lot et du Conseil municipal.

A Vire, par Puy-l'Evêque (Lot)

Articles d'électricité

Monsieur Ch. DESPRATS, ayant trouvé dans l'Electricité une nouvelle branche à joindre à son industrie, s'est empressé de rechercher par un assortiment minutieusement fait, tous les articles de première nécessité : il offre à tous ceux qui voudront bien le favoriser de leurs commandes, des Sonoeries, Tableaux, Piles, Boutons, Fils, Câbles, etc., et tout se qui ce rattache à cette industrie, à des conditions tout à fait avantageuses, défiant toute concurrence.

M. DESPRATS se met également à la disposition de tous ceux qui lui en feront la demande, pour l'établissement des plans et devis. Il se chargera de toutes les installations qu'on voudra bien lui confier.

Rue de la Liberté, 6, Cahors

OPÉRATIONS DE BOURSE

Toutes les Opérations de Bourse au comptant et à terme sont traitées sans commission ni courtage par la BANQUE A. FROIDEFOND, 8, rue Drouot, à Paris (Onzième année). - La "Revue du Marché", grand Journal financier contenant les renseignements les plus précis sur toutes les valeurs de Bourse, propriété de la BANQUE A. FROIDEFOND, est envoyée gratuitement sur demande affranchie.

La Foncière COMPAGNIE D'ASSURANCES sur la VIE Autorisée par décret du Gouvernement Place Ventadour, à PARIS Capital social : 40 MILLIONS ASSURANCES VIE ENTIÈRE-MIXTE-TERME FIXE

PÉPINIÈRE de Vignes Américaines et Franco-Américaines Rue de l'Abattoir, à CAHORS (Lot) Racinés et boutures de premier choix PLANTS GREFFÉS SOUDÉS

L'ATLAS NATIONAL Par F. DE LA BRUCÈRE, membre de la Société de Géographie, membre du conseil de la Société de Géographie de Paris, lauréat des Sociétés savantes, etc., etc. NOUVELLE ÉDITION MISE A JOUR, récompensée aux Expositions universelles ET CONTENANT LA GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES

GRANDE ENCYCLOPÉDIE INVENTAIRE RAISONNÉ Des Sciences, des Lettres et des Arts pour la Fin du XIXe Siècle SOUS LA DIRECTION DE M. BERTHOUD, sénateur, membre de l'Institut, H. LAURENT, professeur à l'École des langues orientales, etc.